



REGLEMENT FINANCIER 2024-2025

I. Contribution des familles

Assure les travaux, acquisition de matériel et entretien des bâtiments...

Tarifs facturation annuelle :

COLLEGE	PRIMAIRE	MATERNELLE
895€	740€	720€

- Réduction de 30% accordée aux familles pour la scolarité à partir du 3^{ème} enfant
- Assurance scolaire (Mutuelle Saint-Christophe) est offerte à chaque élève par établissement

II. Frais de Restauration (forfait demi-pension ou externe)

La demi-pension est facultative, c'est un service rendu aux familles, elle est déterminée par le(s) parent(s). Vous choisissez un régime lors de l'inscription : Externe ou Demi-pensionnaire

- Le forfait demi-pensionnaire est calculé en fonction du nombre de jours d'école ouverte sur l'année. En cas de sorties scolaires/voyages/ fermeture d'école vous recevrez un remboursement sous forme d'avoir directement sur votre compte famille.
- Pour le forfait externe, votre enfant a la possibilité de passer quand il le souhaite au self. Nous vous demandons de prévoir l'achat de 10 repas soit 70€ afin que son compte cantine soit toujours créditeur. Un rappel de la comptabilité aura lieu tous les 15 du mois pour vous informer des repas pris non payés. En fin d'année, les repas non consommés ne seront pas remboursés mais seront reportés sur l'année suivante sauf en cas de départ de l'enfant.

• A savoir :

- 1) Tout trimestre entamé est dû, pas de changement possible au cours du trimestre.
- 2) Le changement de régime se fait par trimestre uniquement

Période des trimestres pour la cantine (forfait DP ou EXT)

T1	T2	T3
02/09/2024 -> 31/12/2024	01/01/25 -> 31/03/2025	01/04/2025 - > 03/07/2025

- 3) Pour une absence d'au moins une semaine, un remboursement forfaitaire (4€) pour les repas sera appliqué sur présentation d'un certificat médical et à la demande de la famille dans un délai d'un mois maximum.
- 4) Aucun remboursement ne sera prévu pour les absences pour convenance personnelle
- 5) Les changements de régime doivent se faire par ECRIT à la comptabilité au plus tard :
 - T1 : le 15/09/2024
 - T2 : le 15/12/2025
 - T3 : le 15/03/2025
- 6) En cas de changement de régime (externe en demi-pensionnaire) à la rentrée, en plus d'une demande écrite, il faudra prévoir un complément du chèque d'acompte des 120€ soit **100€** pour comptabiliser les 220€
- 7) En cas de non-paiement des repas, l'école sous couvert de l'OGEC, n'acceptera plus les enfants à la cantine.

Tarifs :

DEMI-PENSION	EXTERNE
6.70€ le repas x nombre jours facturés.	7€ repas occasionnel
Collège environ = 900€ l'année Prim/Mater environ = 1 000€ l'année	Prévoir 10 tickets =70€ sur leur compte cantine

III) Cotisation APEL

- Cotisation APEL par famille et par an : 25 euros
- L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à la vie de l'établissement (organisation des moments festifs, Marché de Noël, Carnaval, Kermesse...) et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille éducation » et un soutien qui peut être financier selon la situation familiale de l'élève.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT AVANT LE 15/12/2024.

Aucun remboursement sera fait après cette date

IV) Modalité de règlement

- Chèque
- Prélèvement automatique avec MANDAT SEPA à remplir et retourner à la comptabilité avant le 30/09/2024
- Règlement Carte bancaire sur école directe
- Virement
- Espèce (150€ max/semaine)

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de : **l'OGEC HENRI MARGALHAN.** Le nom de votre enfant doit être présent au dos du chèque

Tout règlement en espèces doit se faire directement à la comptabilité, remise en main propre. Le bureau de la comptabilité est ouvert aux élèves pendant les récréations de 10h20- 10h35 ou de 15h30- 15h45 sauf le vendredi après-midi.

PAS D'ESPECES DANS LES BOITES AUX LETTRES

Edition de la facture	02/10/2024	
Règlement ou prélèvement trimestriel	15/10/2024 15/01/2025 15/04/2025	
Règlement ou prélèvement mensuel (10 mensualités)	08/10/2024 08/11/2024 08/12/2024 08/01/2025 08/02/2025	08/03/2025 08/04/2025 08/05/2025 08/06/2025

En disposant de ce calendrier, présent aussi dans sur votre espace Ecole directe « situation financière », vous pouvez suivre en temps réel votre situation comptable.

Pour tout cas particulier ou en cas de difficultés financières n'hésitez pas à prendre contact avec le service comptabilité au **04.91.10.18.41** (entre **8h-11h – 14h-17h** sauf le mercredi après-midi et vendredi après-midi), école directe Mme **ROBICHE CAMILLE**, ou sur rendez-vous jusqu'à 17h.

En cas de non-paiement et de non-respect des délais, nous pouvez mettre en place les dispositions suivantes :

- **Les demi-pensionnaires peuvent perdre leur régime et devenir externe. Ils pourront manger à la cantine uniquement si les repas sont payés d'avance.**
- **Non délivrance du certificat de radiation (nécessaire à la réinscription dans un autre établissement scolaire) pour cause de départ.**
- **La réinscription peut être annulée**
- **La participation à un voyage scolaire peut être annulée en cas de non règlement.**
- **Les chèques de caution des livres ainsi que les chèques d'acompte peuvent être conservés dans le but de couvrir la créance.**
- **Des procédures de recouvrement peuvent être mises en place**

V) Frais d'inscription et réinscription

1) Inscription :

Chèque de 110€ non remboursable en cas de désistement, encaissé vers **Janvier/Février** + chèque d'acompte pour les externes (120€) et pour les demi-pensionnaires (220€) encaissé vers **Juillet** déductible au 3^{ème} trimestre de votre facturation fin **MARS pas avant** afin d'alléger vos échéanciers à payer dès le 08/04/2025.

2) Réinscription :

Chèque uniquement de 65€ non remboursable en cas de désistement, encaissé vers **Février/Mars.**

La comptabilité a la possibilité de ne pas valider la réinscription si votre situation comptable n'est pas à jour.

VI) Activités pédagogiques Maternelle / Élémentaire

1) Intervenants obligatoires

Dans le cadre du projet éducatif de l'établissement et des projets pédagogiques mis en place par cycle, il sera demandé une participation à diverses activités (anglais, arts, musique, sport...) se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement.

Le montant des activités figurera sur la facture annuelle (tarif prévisionnel environ 150€ par an).

Activités non remboursables

2) Périscolaires sur inscription :

En lien avec le projet éducatif et les projets pédagogiques, des ateliers facultatifs sur inscription sont proposés aux élèves sur le temps de la pause méridienne.

Ces ateliers sont payants et vous seront facturés.

- Théâtre
- Arts visuels
- Club échecs
- Atelier QI GONG
- Chorale

Activités non remboursables

3) Sortie scolaire sur inscription

Un document sera remis aux familles, si vous décidez de participer à une sortie/voyage en signant le document, votre engagement sera dû.

Activités remboursables à condition d'un certificat médical avec une absence de 4 jours minimum

VII) Garderie Maternelle/ Etude Élémentaire (CP au CM2)

L'inscription de la garderie se fait en début d'année et n'est pas modifiable en cours d'année scolaire / Aucun remboursement ne se fera et tout engagement est dû.

-Choix 1 : Garderie/Etude **mensuelle**

-Choix 2 : Garderie/Etude **annuelle**

Nous vous proposons un tarif occasionnel (coupon à compléter chaque mois), présence à la garderie moins de 4 fois/mois.

MATIN ou SOIR Au mois	MATIN et SOIR Au mois	MATIN ou SOIR A l'année	MATIN et SOIR A l'année	Garderie occasionnelle (-4 fois par mois)
15 euros	25 euros	150 euros	250 euros	3€

Horaires d'accueil à la garderie du Matin : 7h30-7h50 (Les élèves restent en garderie jusqu'à 8h20)

Horaires Soir Garderie/Etude : 16h50-18h

VIII) Bourses des Collèges et Chèques Restos

Le montant des bourses de collège, de chèque restos collège ainsi que les bourses de cantine pour le primaire sera porté au crédit de votre compte dès que l'établissement aura perçu la somme. Vous le verrez directement au crédit de votre compte famille sur Ecole Directe. Pour consulter votre situation, vos codes personnels Ecole Directe vous seront donnés en début d'année.

Au niveau des bourses et des chèques restos, aucune avance, ni aucune déduction ne seront acceptées.

Les dossiers de bourses pourront être traités uniquement que si le responsable payeur (nom de la personne facturée) en fait la demande.

Nous vous rappelons que pour bénéficier des chèques restos il faut que votre enfant soit demi-pensionnaire et boursier.

Bonne rentrée à Margalhan !